

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-147
Occupation du domaine public
Rond-point des Médaillés Militaires

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise L-CAPS;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise L-CAPS est autorisée à intervenir à l'aide d'un camion grue pour la pose et dépose de plaques de protection pour le passage d'un convoi, rond-point des Médaillés Militaires, du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation rond-point des Médaillés Militaires s'effectuera sur une voie par alternat manuel.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise L-CAPS qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : L'entreprise L-CAPS, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.